ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
IMPASSE LEFEBVRE

Direction Générale des Services Techniques

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

TG/MD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP
Vu le règlement Général de Voirie Communautaire en date du 30 juillet 2007, entré en vigueur le 1/10/07,
Vu l'arrêté Municipal de Coordination en date du 5 mai 1995 règlementant les travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'en raison de travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique,

Demandeur : **MEL**	Intervenant : **MTP**
Lieu **: impasse Lefebvre**	Objet : **Branchement**
Section **: au droit du n° 11 impasse Lefebvre**	Date : **à compter du 7 décembre 2019 jusqu'à achèvement des travaux**

A R R E T E :

Article 1er :

- Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit du chantier.

- La circulation des véhicules de toute nature est interdite et sera déviée par les rues adjacentes.

Article 2 : Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée à la charge de l'entreprise procédant à l'exécution des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en cas de danger imminent ou d'entrave au bon déroulement des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4 : MM. le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

HENRI GADAUT

Wattrelos, le 26 novembre 2019
Le Maire,
Signé : Dominique BAERT